



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 53/2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a décidé de passer un marché pour l'aménagement, l'extension du parc Fourmont et la création d'un parking,

CONSIDERANT que le marché a été attribué au groupement MTP-Vialum,

CONSIDERANT que la décision du Maire n°53-2024 du 28/11/2024 a autorisé la signature du marché,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant pour la prolongation des délais suite à un arrêt de chantier et de prendre en compte des plus-values et moins-values,

DECIDE

Article 1 : De signer avec MTP SAS sise 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, l'avenant n°1 au marché d'aménagement, extension du parc Fourmont et création d'un parking pour un montant de -10 555,60 € H.TVA, les conditions du marché restent inchangées.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 08/11/2025

